


Membres du Conseil municipal : 29  
Membres en exercice : 29  
Présents : 20 Absents : 9  
Suffrages exprimés : 23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 26/09/2023  
Reçu en préfecture le 26/09/2023  
Publié le   
ID : 031-213101181-20230925-D20230605-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/06 du 25 septembre 2023

**D. 2023/06-05 – COMMANDE PUBLIQUE – MP TVX – Mairie - avenants**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

**Présents :** ABAD-LAHIRLE Nadine, ALIS Laure, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DIU Sandrine, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, MARROT Cora, MARTY Laurent, MOINE Magali, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, WASTJER Michel.

**Absents :** BALLAND Sandrine, PILIPCZUK Gregory.

**Absents excusés :** ALONSO Christophe, MARCONIS Monique, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien.

**Pouvoirs :** DUSSART Vincent à SIGAL Sandrine, LEPEE Guillaume à BINET Pascale, ROBIN Véronique à TORNOS Muriel.

*Les conseillers ont été convoqués le 19 septembre 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.*

Magalie MOINE est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Vu la délibération D.2023/02-04 du 6 mars 2023

S'agissant des travaux de restructuration et d'extension de la Mairie, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les avenants ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

LOT	Entreprises	Montant HT marché initial	Modifications	Réf devis	Publié le		N°	montant total HT	montant total HT
					ant HT	montant total HT			
N° 01 DÉMOLITION / DÉPOSE	GSP	135 952,20	Conservation d'une partie du mur NORD	D230082	-3 450,00	-5 650,00	1	-4,2%	130 302,20
			Moins value Démolition escalier extérieur	D230149	-2 200,00				
N° 02 GROS ŒUVRE	PRIMO	505 000,00	Conservation mur nord existant	N° 4 du 06/06/2023	-15 569,29	-13 371,51	1	-2,6%	491 628,45
			semelle filante liaisonnée aux longrines fixation portail parvis nord	N° 6 du 07/07/2023	2 197,78				
N° 03 CHARPENTE COUVERTURE	GALLAY	214 566,80	Démoussage et révision toiture existante conservée + zinguerie	23160 du 23/04/2023		7 191,20	1	3,4%	221 758,00
N° 05 PLÂTRERIE CLOISON DOUBLAGE ISOLATION	ETP	138995,40	Remplacement de la BA13 collée par demi stil sur murs de refend (isolation acoustique)	D-23-01-02 TS001 du 21/06/2023	4 510,00	6 972,25	1	5,0%	145 967,65
			Doublage hydro sur mur NORD conservé	D-23-01-02 TS002 du 07/07/2023	2 462,25				
N° 12 SOLS SOUPLES	CERMSOLS	31621,64	Remplacement carrelage prévu sur autre lot (coût de 15292 € HT) par sol souple dans les circulations, stockage, restauration, ménage etc.) avec barrière d'étanchéité obligatoire sans vide sanitaire	N° 2230902 du 08/09/2023	11 252,87	17 963,03	1	57%	49 584,67
			Barrière étanchéité en option sur offre initiale mais obligatoire	n°2230905 du 08/09/2023	6 710,16				
N° 17 VRD	DELAMPLE	224 453,65	Drainage des sols pour récupération des eaux de ruissèlement et réalisation rampe accès chantier	DE220518-TS01-V3	25 017,71	28 322,31	1	12,6%	252 775,96
			Option béton désactivé parvis nord	DE220518-TS02	3 304,60				
<b>TOTAL des AVENANTS</b>		<b>2 645 309,09</b>				<b>41 427,28</b>		<b>1,57%</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité adopte les avenants ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, le

Au registre sont les signatures

La Maire,




**Sandrine SIGAL**

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.